

DECRET N° 81-66 du 10 mars 1981

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire de
l'intérim du Camarade Martin Dohou
AZONHIHO, Ministre de l'Information
et de la Propagande pour compter du
9 mars 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
VU le décret N° 81-62 du 9 mars 1981 chargeant le Camarade Romain
VILON GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président
de la République pour compter du 9 mars 1981,

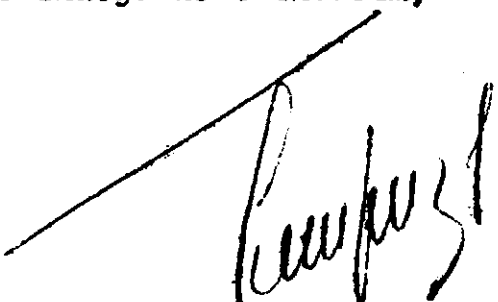
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 9 mars 1981, le Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérim
du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant l'absence
du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 mars 1981

Pour le Président de la République absent
Le Premier Vice-Président du Comité Perma-
nent de l'Assemblée Nationale Révolution-
naire chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MIP-MJP 6
Autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-